

16/8°) LE MAIRE. - Messieurs, au titre des crédits P.I.D.O.M. de l'exercice 1961 accordés pour la réfection de certains chemins communaux, une somme de 1.323.323 F demeure disponible. V5172

Je vous demande de vouloir bien affecter ce reliquat à la remise en état du dernier tronçon de l'ancien CD 42.

Vous voudrez bien, en conséquence, m'autoriser à solliciter de M. le Préfet le virement de ce reliquat du chapitre VII: Routes au chapitre 2 0003: Modernisation du CD. 42./.

Adopté à l'unanimité.

Vu et approuvé, étant
toutefois entendu que le
crédit demeure au chapitre
VII: Routes et que les mandats
envisagés doivent faire référence
à cette imputation.